L'Œuvre de Saint François Régis. — La société charitable de Saint François Régis a été établie à Roubaix en 1841 pour faciliter le mariage civil et religieux des indigents, la réhabilitation des couples et la légitimation des enfants.

C'est une œuvre méritoire entre toutes qui mérite d'être encouragée et soutenue par tous les honnêtes gens.

Du 27 juin 1841, époque de sa fondation, au 31 décembre 1858, la société établie à Roubaix a réalisé 2,186 mariages, soit une moyenne de 122 par année.

Avant 1859, la société de Roubaix formait une succursale de celle de Lille ; elle en est maintenant distraite, et son action est plus directe et plus prompte dans l'accomplissement des formalités, que la production des actes exige. Ses ressources, qui étaient jadis le produit des cotisations de ses associés, consistent aujourd'hui en une subvention annuelle de 1,000 francs que la municipalité lui a accordée.

En cette année 1887, la société voit s'ouvrir le 46e anniversaire de sa fondation. Depuis 1871, elle a fait célébrer 3,379 mariages, qui ont légitimé 1,154 enfants et elle a réhabilité 860 couples. A la fin de l'année dernière, l'Œuvre de Saint François Régis a enregistré 158 projets de mariage ; elle en a réalisé 134, elle a réhabilité 36 couples, et elle a procuré la légitimation de 58 enfants.

Ainsi l'Œuvre maintient, avec une légère augmentation, les chiffres de l'exercice précédent.

C'est principalement le concubinage que l'œuvre de Saint François Régis cherche à combattre. C'est de ce côté surtout que doit se porter l'attention des gens de bien, car comme l'a très bien dit Léon XIII « la première et la plus importante des sociétés humaines, c'est la société conjugale, d'où vient d'abord la famille, et d'où résulte ensuite la société civile. »

La famille, en effet, est et doit rester le fondement de tout ordre social. Les plus merveilleux progrès de l'industrie et les plus étonnantes découvertes ne sauraient jamais compenser la ruine du foyer domestique.

M. Fecquet vient d'être nommé sous-lieutenant des douanes à Roubaix.

Mlle Marie Lesimple est déléguée aux fonctions de professeur de langue anglaise à l'école primaire supérieure, de Roubaix.

Abandon d'enfants. — Nous n'avons heureusement que très rarement l'occasion de relater des faits de cette nature.

Une mère, la femme Camille D... habitant la rue Archimède, vient d'être mise en état d'arrestation pour avoir abandonné pendant quelques jours ses cinq petits enfants.

Deux Autrichiens, marchands ambulants, demeurant à Lille, hôtel-restaurant... de la Marmite, sont venus, mardi, faire une noce à Roubaix Jean H... et Joseph Z... (ce sont leurs noms), furent bientôt ivres et un procès-verbal leur fut octroyé.

Trois ivrognes voleurs. — Les fumées de l'ivresse produisent parfois sur les adorateurs de Bacchus des effets déplorables ; témoin la petite histoire des deux frères François et Théophile P... et François P... que voici :

Mardi soir, les trois compagnons, qui avaient bu plus que de raison se trouvèrent « à sec » (Quant au gousset, bien entendu). Ils tentèrent bien de boire « à l'œil » dans quelques estaminets de la rue des Longues-Haies, mais ils durent bientôt se rendre au proverbe : « Pas d'argent, pas de... genièvre. »

Un noir dessein surgit alors dans leur cerveau; la chambre qu'occupait un certain Joseph D... habitant la rue des Longues-Haies, se trouvait déserte. On le savait, et on en profita.

Les objets les plus capables de tenter la convoitise de nos trois ivrognes étaient une redingote de drap noir et une brosse à habits. On s'en empara, et en un clin d'œil, on s'en fut au cabaret voisin.

La redingote neuve fut vendue trois francs ; la brosse fut donnée au-dessus du marché, à condition que le cabaretier payât une « tournée » de chopes.

Tout marchait le mieux du monde ; aux « tournées » succédèrent les « tournées », mais, vers sept heures, l'agent Droulez qui avait eu vent de l'escroquerie, mit la main sur nos trois compagnons qu'il surprit devant un comptoir d'estaminet. Unis dans le malheur, Théophile et les deux François se laissèrent de bonne grâce conduire au poste, sans regret, d'ailleurs, car déjà le produit du vol avait trouvé son placement.

Querelles de ménage. — J.-B. H..., rue Roi..., a été mardi l'objet d'un procès-verbal pour mauvais traitements exercés à l'endroit de sa moitié.

Un vagabond, sans domicile fixe, Edouard G..., qui promenait ses ennuis dans les rues de Roubaix, pendant la nuit de mardi, s'est trouvé sur le chemin d'un agent qui lui a procuré une chambre gratuite au poste.

En même temps un vieillard, Julien D..., y faisait son entrée : les « glaces » de l'âge n'ont pas encore refroidi son tempérament belliqueux, car, paraît-il, il faisait dans un estaminet de la rue Ste Elisabeth un tapage assourdissant : un agent attiré par ses cris avait été insulté par lui. Ainsi s'explique l'arrivée au poste de l'ivrogne tapageur.

Wasquehal. — Un marchand de chaussures, Adolphe Verhaeghe, s'apercevait, depuis deux mois, de nombreuses soustractions faites dans une caisse renfermée dans certaine commode.

Cette caisse était fermée à clef et jamais M. Verhaeghe ne constata de traces d'effractions.

Il étudia les agissements de ses deux ouvriers qui logent chez lui.

Il ne tarda point à constater que l'un d'eux, nommé Devos, faisait des dépenses semblant avoir un rapport inversement proportionnel à ce qu'il gagnait. Il s'achetait des vêtements neufs, faisait des voyages en Belgique; puis, lors de son retour, était sans argent, et, peu après, montrait à son camarade un porte-monnaie bien garni.

Tout dernièrement, apercevant un louis d'or en la possession de celui qu'il soupçonnait, M. Verhaeghe lui demanda d'où il provenait. Devos parut gêné et ne répondit qu'en balbutiant. Son maître fit alors appeler le garde-champêtre.

En voyant venir ce dernier, Devos supplia M. Verhaeghe de lui pardonner. Il s'offrit à travailler durant un certain temps pour rien.

Ces tentatives demeurèrent vaines. Devos fut arrêté.

LA FRANC-MAÇONNERIE

Le 20me numéro des *Mystères de la Franc-Maçonnerie*, dévoilés par Léo Taxil, est en vente au prix de 10 centimes.

Le réclamer aux porteurs ou au bureau du journal.

TOURCOING

Le Conseil municipal s'est réuni hier soir, pour l'ouverture de la première session ordinaire de 1887. Vingt deux conseillers étaient présents; ce nombre est rarement atteint.

La séance a été consacré exclusivement à l'expédition des affaires courantes et n'a donné lieu à aucun incident.

Nous relevons ci-dessous les décisions qui ont été prises dans le cours de la séance.

Dépenses imprévues. — Justification de l'emploi de 1705 fr. 05 sur le crédit de 2.000 fr. ouvert à ce chapitre pour 1886.

Pensions de retraite. — Des demandes de liquidation de pensions à la caisse des employés municipaux sont présentées par la veuve de M. Saint-Quentin, ancien professeur de peinture, décédé à Versailles, par MM. Delmotte et Wattel, gardes-champêtres, et par M. Caron, secrétaire du Conseil des Prud'hommes. Ces requêtes sont renvoyées à l'examen de la commission des finances.

Amis Réunis. — L'ex-président de cette société musicale offre à la ville la cession d'instruments et d'une bibliothèque musicale. Le prix de cette cession est évalué à 4,220 fr. — Renvoyé aux commissions réunies des finances et des Beaux-Arts.

Crédits supplémentaires. — Le Conseil vote les crédits nécessaires pour parer aux insuffisances sur certaines prévisions de dépenses afférentes à 1886.

Abonnement des brasseurs. — Sur la proposition du Maire, le conseil autorise l'administration municipale à traiter avec les brasseurs de la ville pour l'acquit, à l'abonnement, des droits sur la bière. Les brasseurs auront à payer solidairement une somme de 180,000 francs pour une période devant finir le 15 décembre 1887.

Rapports. — Pour la Commission des Travaux, M. Dehaene propose de voter la somme de 15.800 fr. nécessaire à la construction d'un bureau d'octroi, à l'angle des rues de Paris et des Francs, et de décider la mise des travaux en adjudication.

Au nom de la Commission des travaux, M. Dessauvages émet un avis favorable au budjet des Hospices pour 1887.

Ces conclusions sont adoptées.

Halles. — L'administration propose de terminer à l'amiable, sur la base de 20.000 fr. le règlement du compte des entrepreneurs de la construction des Halles, MM. Maquart et Thirolois. Sur la demande de M. Dehaene, la discussion est remise à la prochaine séance.

Beaux-Arts. — La subvention de 400 fr. du ministère des Beaux-Arts a été consacrée à la création de seize livrets de la Caisse d'épargne de 25 francs chacun qui ont été remis aux élèves des écoles académiques. Le maire est autorisé à régulariser l'emploi de la dite subvention.

Blanc-Seau. — Pour l'enlèvement des boues et immondices dans le quartier du Blanc-Seau, un cultivateur de Bondues à soumissionné aux conditions du cahier des charges. L'administration est autorisée à accepter la soumission.

Commissions. — MM. Didry et Faveur sont élus, par 15 voix, membres de la commission chargée d'examiner les observations qui seront présentées sur les listes électorales.

Il y aura lieu de procéder dans la prochaine séance en remplacement de M. Dervaux, démissionnaire, comme membre du Bureau de Bienfaisance.

Boites aux lettres. — M. Glorieux réclame une boite aux lettres pour les habitants du boulevard. M. Dewyn demande qu'en raison de l'extension prise par la ville, il soit fait auprès de l'administration des postes une démarche en vue d'obtenir une augmentation du nombre des boites.

— La prochaine séance aura lieu le mercredi 9 courant.

M. Dion désire qu'on ne fixe plus les séances au mardi, afin de permettre aux conseillers municipaux d'aller au théâtre.

La séance est levée à 10 h.

LILLE

Un incident assez grave s'est produit, lundi, pendant le cours du tirage au sort. M. le Préfet appelle : « Cornille ! ».

D'ordinaire, on indique le prénom, mais M. Saisset-Schneider, par inadvertance passe le prénom.

Un conscrit se présente. Il plonge sa main dans l'urne et ramène le numéro 142.

Notre homme, satisfait de ce résultat, se disposait à s'en aller, lorsque son nom retentit de nouveau. Cette fois, M. le Préfet ajoute le prénom :

« Cornille, Emile ! »

— Mais, j'ai déjà tiré ! s'écrie le conscrit.

— Erreur ! c'est Cornille *Alfred* qui a tiré, riposte M. Saisset-Schneider.

Bientôt, tout s'explique : Il y avait dans la salle deux Cornille : Cornille *Alfred* et Cornille *Emile*.

« Tirez de nouveau ! ordonne M. le préfet à Emile. Le numéro que vous avez eu tout à l'heure sera appliqué à Alfred. »

Emile obéit et ramène le numéro 135, c'est-à-dire un numéro moins bon que le précédent.

Voilà ce que raconte un journal de Lille.

Avait-on le droit d'appliquer à M. Alfred Cornille le numéro tiré par M. Emile Cornille ?

Voilà la question qui se pose.

M. Gasser commissaire central de police, vient de prendre une excellente mesure. Tous les sergents seront désormais pourvus d'un sifflet à roulette, à l'aide duquel ils pourront, étant de patrouille la nuit, demander en cas de besoin, le secours des autres agents de ronde dans le quartier Des essais imprévus faits la nuit par les inspecteurs ont très bien réussi, et ils se sont vus en peu de temps entourés par plusieurs patrouilles.

Le démontage de l'ascenseur est commencé. Hier ont été effectués les premiers déboulonnages. C'est naturellement par le haut que l'on a débuté : la toiture et le petit pavillon dans lequel venait aborder la cage ont été descendus. Les survivants de la catastrophe mémorable et effroyable dont personne n'a perdu le souvenir, feront sans doute devant cette démolition des réflexions amères, susceptibles d'être ainsi résumées :

— Si seulement on avait pu le démolir cinq ans plus tôt !

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU NORD POUR L'EXPOSITION DE 1889.

— Un arrêté, paru aujourd'hui à l'*Officiel*, constitue le comité départemental du Nord pour l'Exposition de 1889. Voici les noms des membres du sous-comité de l'arrondissement de Lille :

MM. le président du tribunal de commerce de Lille, le président du tribunal de commerce de Roubaix, le président du tribunal de commerce de Tourcoing, le président de la chambre de commerce de Lille, le président de la chambre de commerce de Roubaix, le président de la chambre de commerce de Tourcoing, le président de la chambre consultative des arts et manufactures d'Armentières.

MM. le président du conseil des prud'hommes de Lille, le président du conseil des prud'hommes de Tourcoing, Agache manufacturier, membre de la chambre de commerce à Lille. Allart Léon, manufacturier à Roubaix. Brassart marchand de fers à Lille, Boutemy, filateur à Lannoy. Bourgeois conseiller général à Sainghin en Mélantois, Carron, directeur industriel, conseiller d'arrondissement à Lille, Casse, fabricant de linge de table, à Lille, Catteau Louis, fabricant de rubans à Comines, Cornut, ingénieur en chef de l'association des propriétaires d'appareils à vapeur, à Lille, Crépelle-Fontaine, constructeur, maire de la Madeleine.

Danel, membre de la chambre de commerce, imprimeur, à Lille, Decherf, fabricant de toiles, à Armentières, Decroix, vice-président de la chambre de commerce de Lille, Delecaille (Dominique), manufacturier à Frelinghien, Depasse (H.), publiciste, à Lille, Descat (Floris), teinturier, à Lille, Desmazières, filateur, conseiller général et maire, à Seclin, Desprez, agriculteur, à Cappelle-Lille, Dubar, vice-président de la société des agriculteurs du Nord, économiste, à Lille, Duflo, chimiste agricole, conseiller municipal à Lille, Faucheur, filateur de lin, président du comité linier, à Lille.

Fremaux (Léon), secrétaire de la chambre consultative des arts et manufactures d'Armentières: Gavelle, filateur, adjoint au maire de Lille; Gossart, président de la chambre syndicale métallurgique de Lille et du Nord, à Lille; Harinckouck, fabricant à Roubaix; Hallez, docteur en médecine à Lille; Hellin, président du comice agricole de Lille, à Houplines; Herlin, conservateur des musées de Lille; Kolb, chimiste-ingénieur, directeur de la maison Kulman, à Lille.

Lagache (Julien), industriel, membre de la chambre de commerce, maire de Roubaix, Le Blan (J) membre de la chambre de commerce, manufacturier à Lille, Legrand (Géry) maire de Lille, Lehoucq, ancien fabricant conseiller général, adjoint au maire de Tourcoing, Lemahieu (Ignace) filateur à Quesnoy-sur-Deûle, Cotthe, publiciste, conseiller municipal à Lille.

Mahieu (Alfred), fabricant de toiles à Halluin, Mariage, conseiller général, négociant à Lille, Masure-Six, fabricant de tapis à Tourcoing, Mathelin, ingénieur, directeur de l'usine de Fives-Lille, Mathias, président de la société industrielle du Nord de la France à Lille, Motte (Alfred), teinturier à Roubaix, Pichon, ingénieur, associé-gérant de la maison Meunier, à Lille, Potié, agriculteur à Haubourdin, Pouchain (Victor), manufacturier, maire d'Armentières, Rigault, filateur, adjoint au maire de Lille, Ryo-Catteau (Alphonse), constructeur à Roubaix.

Saint-Léger (Julien), fabricant de linge de table à Wervicq-sud, Sasselange, négociant en laine, adjoint au maire de Tourcoing, Screpel, ancien industriel à Roubaix, Soubeyran, ingénieur des mines, directeur de l'institut industriel à Lille, Telliez (René), président de la société des agriculteurs du Nord, à Lille, Testelin, sénateur, président du conseil général, à Lille, Thiriez (Alph.), membre de la chambre de commerce, manufacturier, à Lille.

MM. Tiberghien (Ch.), peignage, tissage et filature de laine, à Tourcoing, Villard, manufacturier, à Armentières, Vinchon, membre de la chambre de commerce, industriel à Roubaix, Viollette, doyen de la faculté des sciences, adjoint au maire de Lille, Wallaert (Auguste), filateur à Lille.

CONCERTS ET SPECTACLES

Théâtre de Roubaix. — Le théâtre Deschamps, donnera, jeudi soir, une nouvelle pièce en trois actes *l'Oiseau bleu* ; cette jolie opérette sera précédée de *Fais ce que dois* de M. François Coppée. Cette soirée est offerte au bénéfice de M. et Mme Louis Couvreur.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 1er février.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

J'ai lu ces jours derniers dans votre estimable journal le compte-rendu de l'année 1886 établi par *la société de consommation*. Les bénéfices accusés pour chaque trimestre m'ont frappé tout particulièrement, en ce sens, qu'ils paraissent être en désaccord avec le prix des matières premières.

Pendant tout le courant de l'année 1886, j'ai suivi attentivement le cours des farines ; ce cours a varié de 1 fr. 50 à 2 fr. sur les 100 k. C'est-à-dire que les farines payées 30 et 30 fr. 50 dans les premiers mois de l'année, valaient, dans les derniers mois 30 francs 50 et 32 francs. Messieurs les administrateurs de cette société devraient, il me semble, donner quelques explications aux sociétaires au sujet des variations que ces derniers constatent dans les bénéfices des différents trimestres de l'année. Bon nombre de sociétaires ne parviennent pas à comprendre comment les bénéfices n'ont atteint que 21 0/0 dans les 2 premiers trimestres de l'année, tandis qu'au 4me trimestre ils ont été de 25 fr. 50 0/0 alors que les farines coûtaient 1 fr. 50 et 2 fr. plus cher aux 100 kilos.

Je me permets d'espérer, M. le directeur, que les colonnes de votre estimable journal seront ouvertes pour la réponse attendue.

Un mathématicien embarrassé.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 31 janvier

Présidence de M. Henry Bossut

Réclamation d'emballages

MM. B. et D.., teinturiers à Reims, prétendent que MM. D. et D.., à qui ils expédiaient les tissus destinés à leur clientèle de Roubaix, ne leur ont pas fait retour de l'intégralité des emballages et ils réclament, de ce fait, la valeur de 331 toiles et de 475 plateaux.

Les demandeurs disent que MM. D. et D.. doivent répondre de ces emballages et qu'ils ne peuvent pas s'autoriser de l'article 108 du code de commerce relatif aux commissionnaires expéditeurs pour invoquer la prescription, parce qu'ils étaient tenus dans l'espèce par un mandat spécial.

MM. D... et D... soutiennent qu'ils ont renvoyé à leurs adversaires tous les emballages qu'ils en avaient reçus, que MM. B... et D... n'ont pas atteint la preuve qui leur incombait, qu'il a été démontré au contraire que c'était le représentant des demandeurs qui ouvrait les ballots, que d'ailleurs l'article 108 est bien applicable dans la cause puisqu'il s'agit bien ici de faits relevant du commissionnaire de transports.

Contrat de louage ou vente sous condition suspensive

M. G..., marchand de chevaux à Lille, expose qu'il a loué à M. A. M., à Hem, un cheval pour un mois avec faculté à M. A. M. de prendre ce cheval, *passé ce délai, à un prix déterminé*, M. A. M... a rendu le cheval malade d'une pseumonie aiguë qui résulterait, au dire du demandeur, de la faute de M. A. M... parce que celui-ci l'aurait placé dans une écurie en compagnie de chevaux atteints de la même maladie, et parce qu'il l'aurait soumis à un travail trop fatigant après une saignée. M. G... prétend donc que M. A. M... est responsable de la chose louée, il réclame la valeur du cheval et offre subsidiairement à prouver les faits qu'il impute à faute à M. A. M...

M. A. M... répond qu'il n'a pas passé, pour le cheval en litige, un contrat de louage, mais qu'il a acheté le cheval avec faculté de le rendre dans le délai d'un mois, s'il ne convenait pas, et dans ce dernier cas en payant une indemnité déterminée. Il y a donc eu vente sans condition suspensive et, par suite, la chose vendue est aux risques et périls du vendeur. La maladie dont le cheval est atteint ne peut être attribuée à une faute, c'est un cas de force majeure, dont un locataire même ne saurait être tenu.

Engagement entre patron et contre-maître

MM. M. et M. teinturiers, avaient passé avec M. V. directeur de teinturerie, un contrat pour une durée de temps déterminée avec un dédit de 3,000 francs à charge de la partie qui romprait l'engagement.

MM. M..., et M... réclament aujourd'hui contre M. V.. la résiliation du contrat avec l'application de la cause pénale, prétendant que c'est leur ancien directeur qui a, par ses agissements, provoqué la rupture de l'engagement.

M. V... soutient que les demandeurs lui ont eux-mêmes signifié son congé, qu'ils n'ont pas prouvé qu'il leur ait causé de préjudice pour malfaçon, qu'en tous cas, ils devaient le faire constater par justice et qu'ils n'avaient pas le droit de résilier le contrat. Il conclut en conséquence au débouté de la demande de MM. M... et M... et, reconventionnellement, il réclame un mois d'appointements.

Ces causes ont été mises en délibéré.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Audience du 1er février 1887

Présidence de M. Eugène Jourdain

Jugements

Voici les décisions prises par le Tribunal dans les différentes causes qui lui ont été soumises il y a huit jours.

1° *Affaire Vve L. M.. et Fils contre H. C. et Compagnie.* — Les demandeurs sont déboutés de leur action, attendu, dit le Tribunal, qu'il n'apparait pas des documents de la cause que MM. Ve L. M. et fils aient fait grief à MM. H. C. et Cie d'un oubli de matières, qu'il n'y a pas eu de délais explicitement fixés, qu'il n'y a pas eu de mise en demeure régulière, et qu'enfin MM. Ve L. M. et fils ne justifient pas du préjudice à eux causé par le retard dans les livraisons.

2° *Affaire J. et G. C. contre L... et Cie.* — Le tribunal dit que la nullité de la société L... et Cie ne peut pas être opposée aux tiers, que la commande prise par MM. J. et G.C.. était régulière. Il condamne la société L... et Cie et personnellement M. L... à payer à MM. J. et G. C... l'importance de ladite commande.

3° *Affaires J.-B.D., contre L... et Cie.* — Dans cette autre cause basée sur des retards de livraison d'un ordre sur laine filée, le tribunal condamne la maison L... et Cie., qui avait remis la commande, en en se basant en ce qu'il n'y avait pas été fixé une date de livraison rigoureuse, et qu'il n'y avait eu, de la part de cette dite maison, ni demande de livraison, ni mise en demeure.

4. *Affaire L... et Cie contre B.* — Pour cette difficulté survenue à propos de la vente d'un cheval, les demandeurs sont admis à faire la preuve des faits allégués par eux.

5. *Affaire N.... de Paris, contre D..., d'Halluin.* — L'opposition faite par M. M... contre un jugement rendu au profit de M. D., n'est pas reconnue valable.

Action en rapport

Nous avons déjà parlé de ce procès qui revient de nouveau aujourd'hui devant le tribunal après enquête.

Le syndic de la faillite D... avait assigné MM. D... et fils en rapport à la masse créancière de sommes qu'ils auraient indûment perçues à la suite d'une saisie-arrêt faite entre les mains du receveur municipal de Tourcoing.

A la suite des premières plaidoiries, le tribunal avait mis à la charge du syndic le soin de prouver que les paiements avaient été effectués directement à la caisse municipale entre les mains de MM. D... et fils.

Aujourd'hui le syndic rappelle sa première argumentation qui tendait à démontrer qu'il y avait eu transport conventionnel ou du moins qu'en dehors de tout acte constatant le transport, le fait en lui-même constituait une délégation régulière frappée de nullité par l'article 446 du code de commerce. Il soutient, en outre, qu'il a atteint la preuve mise à sa charge, que, d'après l'enquête, le receveur municipal n'est pas resté étranger aux paiements incriminés, que s'il devait payer sur mandats présentés par M. D....., le failli, l'intervention de MM. D... et fils, était nécessaire à cause de la saisie-arrêt qu'ils avaient faite entre ses mains, que, par suite, c'est bien en vertu de leur opposition, que MM. D... et fils ont touché les sommes dont il leur demande le rapport.

MM. D.. et fils répondent que le syndic a basé ses prétentions sur l'article 446; mais il faut, pour invoquer la nullité de droit, que les paiements tombent sous le coup de l'une ou l'autre des dispositions de l'article sus-visé. Et, dans ce cas, il est nécessaire qu'il y ait eu ou convention expresse de délégation, ou acte de transport légal. La première hypothèse est écartée, et, quant à la seconde, elle n'existe pas davantage puisqu'il n'est pas intervenu de jugement de validité de saisie constituant le transport, formalité qui, si elle avait été remplie, rendrait d'ailleurs la situation inattaquable parce que le jugement aurait la force de chose jugée. Si la nullité des paiements ne peut pas être invoquée suivant l'article 446, en l'absence de délégation régulière, peut-on l'établir d'après l'article 447.

L'enquête a démontré que, si les paiements avaient été faits au failli, en présence de MM. D. et fils, ces derniers n'avaient jamais touché directement du receveur municipal; ces paiements ont été effectués régulièrement pour des livraisons faites à des dates postérieures à l'époque de la cessation des paiements, sans que la connaissance de cet état du débiteur ait pu être connu du créancier, et les marchandises ainsi livrées ont enrichi la masse créancière. On ne peut donc pas dire que ces paiements constituent une inégalité au préjudice des autres créanciers.

MM. D... et fils concluent donc au rejet de la demande formulée par le syndic.

Conséquences d'un incendie

L'origine de ce procès remonte à plusieurs années. Le 8 avril 1883, un incendie se déclara chez M. D.-T., retordeur, et anéantit des laines qui avaient été remises à façonner par MM. P... et fils. Un désaccord survint entre M. D.-T. et MM. P... et fils, à propos du règlement de ces marchandises, et, après une tentative de transaction amiable qui a échoué, le différend est aujourd'hui soumis à l'appréciation du tribunal.

MM. P... et fils réclament la différence entre la somme qui leur a été remise par M. D.-T., d'après le règlement de sinistre et l'importance du compte qu'ils avaient envoyé audit M. D.T., à la suite de l'incendie. Ils ne sont pas intervenus, disent-ils, à l'expertise faite entre le sinistré et ses assureurs; ils n'avaient pas à en connaître et ils ont protesté immédiatement contre la prétention de M. D.-T. de ne leur rembourser la valeur des marchandises incendiées que dans la limite fixée par le règlement des compagnies d'assurances. Ils demandent donc paiement intégral de leur compte et, subsidiairement, numination d'experts pour déterminer la valeur de la laine filée à l'époque de l'incendie.

M. D.T. soutient que la demande n'est pas justifiée, que l'expertise, après l'incendie, a été faite contradictoirement pour compte de MM. P... et fils, que cette stipulation ressort des termes explicites d'une lettre écrite au lendemain du sinistre, que MM. P... et fils avaient accepté implicitement le résultat de l'expertise, dans laquelle ils auraient pu d'ailleurs intervenir comme propriétaires de la marchandise et qu'il leur a été offert de recourir à l'expertise judiciaire, lorsqu'ils ont réclamé contre l'importance de la somme allouée par les assureurs. Il ajoute que des intérêts ont été accumulés sans droit.

Un procès important

Cette cause a de l'importance comme chiffres, mais roule entièrement sur des questions de faits et présente par suite peu d'intérêt.

A une demande de paiement de 45.000 fr. faite par M. D.G, filateur de notre ville, M. D..., négociant à Toulouse, répond par des réclamations sur la marchandise tendant à réduire cette somme de près de 20.000 fr.

Les débats de cette affaire ont été très longs, en raison de nombreux chefs de réclamation produits par le défenseur.

Ces différentes affaires ont été mises en délibéré.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du Mardi 1er Février 1887

Arrêts

1re affaire. — La cour a confirmé le jugement par lequel le tribunal de commerce de Lille s'est déclaré compétent pour connaître de l'action intentée contre *La Centrale*, à l'occasion de l'incendie de Tourcoing dont nous avons parlé hier.

2me affaire. — La première chambre a également confirmé le jugement du tribunal civil de Lille, déclarant bien fondée la revendication de son mobilier, formée par M. Eugène Bayart, employé à la mairie de Roubaix.

NORD

Les votes des députés du Nord. — Dans sa séance du mardi 1er février, la Chambre des députés a adopté, par 336 voix contre 189, l'amendement de MM. Kersauson et Riotteau au chapitre 1er du budget de l'agriculture, tendant à rétablir le crédit de 630,500 francs, accordé en 1886, au lieu de [illegible] francs demandés par la commission du budget pour 1887. Tous les députés du Nord ont voté pour cet amendement.

2° La Chambre a repoussé par [illegible] voix contre [illegible] l'amendement de MM. Chevallier et plusieurs de leurs collègues, au chapitre [illegible] du budget de l'agriculture, (encouragements, [illegible]) tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de [illegible] francs et à l'élever par conséquent à [illegible] francs. Tous les députés du Nord ont voté pour ce crédit, à l'exception de M. Trystram qui a voté contre, et de MM. Léon Maurice et Thellier de Poncheville qui n'ont pas pris part au vote.

3. La Chambre a également repoussé par 285 voix contre 225, l'amendement de M. Galpin tendant à augmenter le chapitre 19 de la somme de 90.000 fr., soit un crédit total de 2,129,000 francs. Tous les députés du Nord ont voté pour la prise en considération de cet amendement, à l'exception de M. Trystram qui a voté contre.

L'incendie d'Estaires. — Nous complétons les détails que nous avons donnés sur l'incendie de l'usine de MM. Lecomte-Dupont et fils, d'Estaires. Le chiffre total des pertes, fixé après expertise, est de 230.000 fr. dont 80,000 fr. pour les bâtiments, 110,000 pour le matériel et 40,000 pour les marchandises.

Le tout était assuré pour 750,000 francs.

Dunkerque. — Le président du Comité impérialiste de l'arrondissement de Dunkerque, en réponse à une adresse transmise à S. A. I. Mgr le prince Victor, vient de recevoir la lettre suivante :

A monsieur le Président du Comité impérialiste de l'arrondissement de Dunkerque.

Bruxelles, le 28 janvier 1887.

Monsieur,

« Veuillez remercier en mon nom les Impérialistes » de l'arrondissement de Dunkerque des vœux dont » ils m'ont fait parvenir l'expression.

» Dites-leur que j'apprécie leur dévouement et leur » fidélité. Plus que jamais, je compte sur leurs énergiques efforts.

» Croyez, monsieur, à mes meilleurs sentiments.

» Victor-Napoléon. »

BELGIQUE

Gand. — Les socialistes de Gand ont envoyé 500 francs au comité électoral socialiste allemand.

Bruxelles. — Le ministre des affaires étrangères a lu à la Chambre une lettre du nonce apostolique déclarant au nom du Saint-Siège que le décret du Saint-Office en réponse aux questions des membres de l'épiscopat sur la loi française du divorce ne concerne pas la Belgique et que rien de ce qui touche la législation du divorce n'est modifié pour la Belgique.

Charleroi. — Dimanche, il sera décidé si la grève doit être générale dans les trois bassins houillers.

Mons. — La nuit dernière, à Rœulx, un misérable a lancé une cartouche de dynamite dans la cave d'un honorable négociant. Une formidable explosion s'est produite. Il n'y a heureusement que des dégât. matériels.

— On vient de découvrir près de Rœulx une source de pétrole d'excellente qualité.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 1er février.* — Berthe Branchard, rue Saint-Amand. — Berthe Colin, rue du Tilleul, cour Ghesquière. — Adrienne Delerue, rue de Condé, maisons Loridant. — Jules Cooreman, rue de la Redoute, 25. — Jeanne Dekien, rue de l'Epeule, 136. — Jules Armanus, rue de Tunis, maisons Delcour. — *Mariage du 1er février.* — Edouard Rousseel, 25 ans, fabricant, et Jeanne Lecomte, 21 ans, sans profession. — *Déclarations de décès du 1er février.* — Michel Boussemart, 69 ans 4 mois, rentier, rue du Moulin, 84. — Carlos Renaehs, 5 ans, rue de Lannoy, cour Dufermont, 1. — Joséphine Gietart, 25 ans 7 mois, piqurière, rue Latine, 5. — Juliette Delmotte, 43 ans 2 mois, sans profession, rue de Tourcoing, 69. — Charles Pennel, 65 ans, concierge, rue de la Chapelle-Carette, 19.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 1er février.* — Gabrielle Scalbert, rue de la Latte. — Clémentine Salesse, à la Croix-Rouge. — Euphrasie Leblanc, rue de Paris. — Madeleine Vanmeenen, à la Croix-Rouge. — *Déclarations de décès du 1er février.* — Paul Corrion, 6 jours, rue de la Blanche-Porte. — Juliette Cateloen, 3 mois, rue de la Ferme. — Henri Declercq, 2 mois 18 jours, rue de Menin.

RONCQ. — *Déclarations de naissances du 23 au 30 janvier.* — Angèle Parret, Le Faubourg. — Flore Veirman, La Gare. — Adolphe Cousinne, chemin de Tourcoing. — *Mariages.* — Léon Vanderbeken, 31 ans, tisserand, et Stéphanie Cappelaere, 26 ans, tisserande, paroisse St-Piat. — Louis Plaquet, 39 ans, cultivateur, et Flore Dutilleul, 24 sans profession, paroisse St-Roch. — *Déclarations de décès du 23 au 30 janvier.* — Henri Gauquier, 71 ans, La Rousselle. — Denys, présenté sans vie, La Vallée. — Becquart, présenté sans vie, Le Blanc-Four.

HEM. — *Déclarations de naissances du 23 au 30 janvier.* — Emile Anssens, hameau du Petit-Lannoy.

LEERS. — *Déclarations de naissances du 17 au 31 janvier.* — Fernande Vantieghem, Petite-Frontière. — Zoé Tailliez, Vieux-Bureau — Napoléon Douterluingne, Nouveau-Jeu. — Auguste Vantomme, Vert-Bois. — Hermance Dupriez, La Motteletie. — Marie Delescluse, Gibraltar — Gabrielle Dufermont, Trieu-de-Carihem. — *Publications de mariages.* — Achille Leclercq, 25 ans, tisserand, à Leers et Célina Jonville, 21 ans, tisserande, à Leers. — *Déclarations de décès du 17 au 31 janvier.* — Françoise Thieffries, 67 ans, ménagère, Petit-Tourcoing. — Jean-Louis Tesse, 1 an 7 mois, Nouveau-Jeu. — Henri Duthois, 58 ans, cultivateur, Trieu-de-Carihem. — Céline Willekens, 1 an 7 mois, Gibraltar.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille BOUSSEMART-TERREIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Michel-Joseph BOUSSEMART, administrateur de la Confrérie du Saint-Sacrement de Sainte-Elisabeth, membre du Tiers-Ordre de Saint-François, décédé pieusement à Roubaix, le 1er février 1887, à l'âge de 69 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le mercredi 2 courant, à 7 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/4, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jeudi 3 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin, 84.

Les amis et connaissances de la famille MEAUX-DELMOTTE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Juliette DELMOTTE, décédée subitement à Roubaix, le 1er février 1887, à l'âge de 43 ans et 3 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jeudi 3 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mercredi 3 dudit mois, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Tourcoing, 69.

Les amis et connaissanses de la famille GIÉTAERT-VANDERHAEGEN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Joséphine-Louise GIETAERT, décédée à Roubaix, le 1er février 1887, à l'âge de 25 ans et 8 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut solennels, qui auront lieu le jeudi 3 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Latine, 5.

Les amis et connaissances de la famille PENNEL-COUSSART qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Henri-Charles-Ferdinand-Dieudonné PENNEL, concierge du tissage de M. J. Wattel-Roussel, décédé à Roubaix, le 1er février 1887, à l'âge de 65 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le vendredi 4 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le jeudi 3, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Chapelle-Carette, 19.

Les amis et connaissances des familles MASSARD-CARREZ qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Eugène MASSARD, décédé à Roubaix, le 2 février 1887, à l'âge de 1 an et 7 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Ange solennels, qui auront lieu le jeudi 3 février, à 3 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Lys, au Dépôt du Service municipal des Eaux.

Les amis et connaissances de la famille LEPERS-LEPERS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Denis LEPERS, décédé à Wattrelos, le 1er février 1887, dans sa 61e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels de deuxième classe, qui auront lieu le vendredi 4 courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue d'Audenarde, *près du bureau.*

Les amis et connaissances de la famille DUFERMONT-TIBERGHIEN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Adelaïde TIBERGHIEN, veuve de M. Pierre DUFERMONT, membre de la Société de Secours mutuels, décédée à Mouvaux, le 1er février 1887, dans sa 79e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service de 2me classe, qui auront lieu le samedi 5 courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Mouvaux. — L'assemblée à la maison mortuaire, pavé de Roubaix. — L'Obit du Mois de 2me classe sera célébré le mardi 1er mars, à 9 heures 1/2, en la même église.

FAITS DIVERS

PLUS DE CHEVEUX GRIS

En six applications, par l'emploi de l'*Eau Tonkinoise* Vaissier frères. 14137-26629

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Mort de M. Duportal, député

Paris, 2 février. — M. Duportal, député de la Haute-Garonne, est mort hier soir à 8 heures.

Un naufrage à Brest. — Quatre noyés

Brest, 2 février. — Hier, un coup de vent a fait chavirer une embarcation cuirassée.

Quatre marins ont été noyés ; leurs cadavres n'ont pas encore été retrouvés.

Triste histoire

Turin, 2 février. — Le député au Parlement Curioni, qui était un grand savant et dirigeait l'école d'application des ingénieurs, se montrait profondément affecté et morne depuis la mort récente de sa femme qu'il adorait.

Aujourd'hui, las de supporter le chagrin qui l'étreignait chaque jour davantage, il a pris son revolver et s'est fait sauter la cervelle.

Un accident en Italie, — 24 victimes

Milan, 2 février. — A Nialco, près Cordogno, dans la province de Milan, est arrivé un grave accident, qui a coûté la vie à 24 personnes.

25 jeunes gens de 18 à 24 ans s'amusaient à glisser sur un étang gelé; la glace s'étant rompue, les jeunes gens furent précipités dans l'eau, où ils se noyèrent.

Un seul d'entre eux réussit à se sauver.

Un chien enragé. — Nombreuses victimes

Pont-d'Aspach, (Haute-Alsace), 2 février. — Les populations des environs de Cernay, sont dans une émotion indescriptible.

Hier, un chien de forte taille, présentant tous les symptômes de la rage, passait la frontière et entrait en Alsace aux environs de Rougemont. Il portait au cou une plaque sur laquelle était gravé le nom de M. Laurent Mélissey (Haute-Saône). Le premier village où il entra fut Soppe-le-Haut. La population se rendait à vêpres. En une minute, la bête, écumante et furieuse, eut mordu quatre personnes, entre autres une petite fille, dont la figure est toute déchirée.

L'animal continua sa course folle sur Soppe-le-Bas, où cinq personnes furent mordues plus ou moins gravement.

La terreur qui règne dans les deux villages, où de terribles décès par suite de rage ont eu lieu il y a peu d'années, défie toute description.

Au sortir de Soppe-le-Bas, la bête enragée suivit la grande route départementale et fut en un instant au Pont-d'Aspach, où elle mordit plusieurs chiens et renversa une personne, heureusement sans la blesser.

A Aspach, où l'animal arriva bientôt dans sa course folle, un petit garçon fut mordu gravement à la main.

De là, la bête traversa l'Ochsenfeld et gagna Cernay où elle mordit plusieurs chiens et, affirme-t-on, un laitier.

Dès que le chien enragé eut passé au Pont d'Aspach, M. René Stehelin, chasseur émérite, fit atteler sa voiture, prit son fusil et se mit à sa poursuite. En route il rencontra le vétérinaire de Thann, le fit monter en voiture, et ils continuèrent à deux cette chasse émouvante. Le hasard les servit à souhait. Arrivés près de Cernay, à la Croisée-des-Routes, ils virent le même chien noir revenir vers eux, précipiter sa marche, comme pour se jeter à la tête du cheval.

Au moment où l'animal allait prendre son élan, M. Stehelin, tirant par-dessus son attelage, le frappa d'une balle et l'étendit raide mort dans la neige. Aussitôt le corps fut transporté dans l'auberge voisine où le vétérinaire en fit l'autopsie. Il résulte de celle-ci que le chien était atteint de la rage à un haut degré d'intensité. Entre autres symptômes on trouva son estomac tout rempli de poils, de morceaux d'étoffes, de pierres, etc.

Un même cri s'éleva de partout : Qu'on envoie les victimes rue d'Ulm! Dès ce soir des démarches sont faites auprès du gouvernement pour qu'il s'occupe de ces malheureux qui appartiennent tous à la classe pauvre. On espère que notre administration ne manquera pas à son devoir.

La misère de Madrid

Madrid, 2 février. — Des manifestations des ouvriers sans travail se produisent journellement devant l'hôtel de ville sans cependant qu'aucun désordre se produise. Le maire et le préfet de Madrid se sont rendus chez M. Sagasta [illegible] connaître la situation et lui [illegible] pour lui faire du gouvernement. [illegible] demander l'assistance plus ouvrir [illegible], la municipalité ne pouvant [illegible] de nouveaux chantiers.

Les grèves aux Etats-Unis

Les compagnies de chemins de fer ayant rejeté la demande des chargeurs de différentes gares de New-York, qui réclamaient une augmentation de salaire, une grève générale a éclaté aujourd'hui à midi.

Voir, à la 1re page, la dernière heure

THEATRE DE ROUBAIX, situé rue Richard-Lenoir. — Bureaux à 7 heures 0/0 : — Rideau à 8 heures 0/0. — jeudi 3 février 1887. — Représentation extraordinaire au bénéfice de M. et Mme Couvreur, 1er comique, 1re soubrette. L'OISEAU BLEU, opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Alfred Duru et Henri Chivot, musique de Ch. Lecocq. 1er acte. Les amours d'un timide. — 2e, La revanche. Les exploits de Sténio Strozzi. — 3e, Méli-mélo des deux mariages. — Le grand duc de Toscane. — LA LUNE DE MIEL, polka pour piston composée spécialement pour le bénéfice de M. et Mme Louis Couvreur, exécutée par M Montigny, piston-solo. — FAIS CE QUE DOIS, pièce en un acte, en vers, du théâtre de l'Odéon, par M. François Coppée. — Ordre du spectacle : 1. Fais ce que dois. — 2. La Lune de Miel. — 3. L'Oiseau Bleu.

Prix des places : Loges de face et premières publiques 3 fr.; Loges de côté, 2 fr. 50, Orchestre, 2 fr.; Parquet, 1 fr. 25 Deuxièmes galeries, 1 fr.; Parterre, 75 c.

BERNARD
dentiste
MÉDAILLE D'OR
77, rue Nationale, LILLE 12967

Comptoir de Change Lillois
9, Rue Nationale, LILLE
Ancienne Maison CERF-SCHMER
Georges DUBOIS, successeur

Paiement des coupons 15 jours avant l'échéance moyennant la simple commission de 25 centimes par 100 francs.

VÉRIFICATION DES TIRAGES

Les coupons remis en couverture d'achat sont acceptés sans frais.

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE LA MAISON :

Achat et vente de toutes valeurs cotées et non cotées. Souscription sans frais à toutes les émissions. — Ordres de Bourse au comptant et à terme.

PRÊTS SUR TITRES

OPÉRATIONS SUR TITRES : Versements, libérations, échanges, renouvellements, conversions, transferts, etc.

CHANGE DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

RENTES VIAGÈRES garanties par des valeurs françaises de premier ordre immatriculées aux noms des rentiers.

Achats de nues-propriétés et usufruits.

ASSURANCES : Vie, Incendies, Accidents.

Abonnement au *Moniteur belge des valeurs à Lots*, journal hebdomadaire, publiant tous les tirages français et étrangers : Cinq francs par an.

Renseignements gratuits sur toutes les valeurs. 12330—23635

10 centimes la Livraison

EN VENTE
à la librairie du « Journal de Roubaix »
LA
FRANCE JUIVE
ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE

LE MASSON
Dentiste Expert
Dents et Dentiers perfectionnés
Rue de l'Espérance, 6, Roubaix

MÉDECINE *Maladies* de la *Gorge*, de la *Voix* et de la *Bouche*, effets pernicieux causés par le traitement *mercuriel* et le *tabac*. — Faites usage des **Pastiles de Dethan**, au sel de Berthollet. La boite, **2 fr. 50.**

Maladies de l'*estomac* et des *intestins*, *digestions pénibles*, *manque d'appétit*, *aigreurs*, *renvois*, *vomissements*, *diarrhée*, *coliques*, etc. — Faire usage des **Pastilles** et des **Poudres de Paterson**, au bismuth et magnésie. — Pastilles **2 fr. 50**; Poudres : **5 fr.**

Appauvrissement du sang, *faiblesse de tempérament*, *manque d'appétit*, *fièvres*, *maladies nerveuses*. — Faites usage du **Vin de Bellini** au quinquina et colombo, *fortifiant*, *digestif*, *fébrifuge* et *anti-nerveux*, il est recommandé aux *enfants*, aux *femmes délicates* et aux *personnes affaiblies par l'âge*, la *maladie* ou les *fatigues de toute nature*. La bouteille **4 fr.**

DETHAN, pharm., 23, rue Baudin, à Paris et dans les principales pharm. de France. 1888

ADRESSES COMMERCIALES
de Roubaix-Tourcoing

TISSAGE-FILATURE ET MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE

(LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT, DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE ÉDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR TISSAGES, PEIGNAGES, FILATURES, ETC.) 1

Deschamps Frères, mécaniciens-fondeurs, brevetés s. g. d. g., 141, Grande-Rue, Roubaix. — Construction de métiers à tisser en tous genres, spécialité de mécaniques armures et extracteurs automatiques. Mouvements et pièces détachées pour tissages. 500

Edouard Defretin, *tourneur en bois*, 15, rue Plutarque, Roubaix. — Ouvrages pour filatures et tissages. Spécialité de blindage de bobinots. — Fabrique spéciale d'étripleines en métal, nouveau genre déposé. 90 0/0 d'économie. 501

Gustave Fourmoy, rue Philippe-le-Bon, 34, Roubaix. — Spécialité de collets crapaudines et etui. de dévidoirs, pour filatures, en tous genres. Plates bandes en fer et bronze, pour métiers à filer et autres. Repointage et réparations de broches. 25 ans d'expérience. 502

Manufacture de caisses d'emballage pour les tissus, filatures de cotons et laines, caisses pour chicorée, boites en volige pour bonneterie, parfumerie amidonnerie, etc.. etc. **Elie Desquesnes**, angle des rues de la Gare et Nationale. Ateliers et scierie mécanique, rue Solférino, reliés par téléphone.

Corroierie. **Michon Frères**, rue St-André, 7 et 9, Roubaix. — Spécialité de courroies doubles, collées, cousues ou chevillées, pour transmissions. Cuirs en tous genres, croupons, cuirs de chasse, lanières etc. 504

Tannerie, corroierie, fabrique de taquets. **Clement Dupire, Roubaix**, rue Perrot, 27, usine à vapeur, rue du Duc, 22. — Préparation spéciale brevetée s. g. d.g., permettant d'employer les taquets, sans les mettre en huile, leur donnant plus de résistance et empêchant les taches sur les tissus. Courroies, fouets de chass, lanières. Spécialité de ressorts et de pièces détachées. Cartons pour armures, draps pour encolleuses, benzine, etc., etc. 503

Construction et réparation de rouleaux d'Ener pour cardes et pour tissages mécaniques. Planchettes, toiles et meules d'émeri pour cardes, toiles à polir pour mécaniciens. Maison fondée en 1850. **Charles Dassonville**, rue de l'Alouette, 20-22, Roubaix.

La maison Duthoit et Lefebvre, rue du Luxembourg, offre à MM. les Industriels, des Huiles Minérales russes à graisser, provenant des meilleures fabriques de Bakou, à des prix très réduits. Livraisons faites en fûts d'origine. 524

Commerce de vieux métaux. Fer, fonte, cuivre, plomb, zinc. **Delphin Delcourt**, 91, rue Voltaire, derrière l'établissement du gaz, Roubaix. — Transmissions de mouvements, chaises, paliers, poulies, pièces détachées, métiers et machines outils d'occasion, ferrailles pour bâtiments. 533

Fabrique de peignes en tous genres pour lin, laine, coton et soie. Construction de mécaniques armures pour tissages mécaniques. Porte-fil mobile gradué tournant, système breveté s. g. d. g. Fonderie de cuivre. Vente de pointes d'acier. Spécialité de barrettes et peignes hérisson. Réparations en tous genres. — **Debrle et Leman**, rue Neuve-de-Roubaix, 150, Tourcoing. 525

Spécialité [illegible] de métiers à tisser en tous genres, mouvements [illegible] six et douze boites. Pièces détachées, mécaniques armures, montages de jacquards. **Désiré Honoré**, rue Bernard, 19, Roubaix. 529

Le Directeur-Gérant : Alfred REBOUX.

Roubaix. — Imp. Alfred REBOUX, r. Neuve, 17